



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 2015091 - 0002

Captages dans la Garonne – Commune de Castelferrus

**Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Garganvillar
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (maître d'ouvrage délégué)**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

préalable à la déclaration d'utilité publique instituant les périmètres de protection des captages dans la Garonne et autorisant la dérivation des eaux

préalable à l'autorisation des travaux correspondants au titre de la loi sur l'eau

enquête parcellaire pour l'instauration de servitudes

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I, le titre I du livre II ainsi que les articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-6 à 14 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 123-22 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions départementales des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 3121-42 du code de la santé publique ;

VU la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Garganvillar en date du 19 décembre 2014 sollicitant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau dans la Garonne à Castelferrus ;

VU le dossier constitué à cet effet par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Garganvillar ;

VU l'avis du 3 mars 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, délégation territoriale de Tarn-et-Garonne ;

VU la décision du 17 mars 2015 du président du tribunal administratif de Toulouse désignant le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique sera organisée du 22 avril au 6 mai 2015 inclus, sur le territoire des communes de Castelferrus, Bourret, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes et Escatalens.

Cette enquête publique unique porte sur :

- la déclaration d'utilité publique instituant les périmètres de protection des captages dans la Garonne et autorisant la dérivation des eaux ;
- l'autorisation des travaux correspondants au titre de la loi sur l'eau ;
- l'enquête parcellaire en vue de l'établissement de servitudes ;

Le maître d'ouvrage de l'opération est Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Garganvillar, rue de la Mairie, 82100 GARGANVILLAR

ARTICLE 2 : M. Patrick LEGRAND a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse. M. Alain VANZAGHI a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes en vue de recueillir les observations du public :

mairie	date	heures des permanences
CASTELFERRUS	mercredi 22 avril 2015	14h00-17h00
CASTELSARRASIN	mercredi 29 avril 2015	09h00-12h00
ESCATALENS	mercredi 6 mai 2015	14h00-17h00

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées, sur les emplacements communaux prévus à cet effet, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires.

Cet avis sera également publié par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Format A2 : 42 x 59,4 cm

Caractères : noirs sur fond jaune

Titre : « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 11-22 du code de l'expropriation, notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera réalisée par le pétitionnaire, ou son maître d'ouvrage délégué, sous pli recommandé avec demande d'acte de réception aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndicats ou ayant-droit connus du pétitionnaire et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête.

Ces notifications devront être réalisées à une date permettant aux propriétaires et ayants-droits de disposer de la période d'enquête pour déposer leurs observations.

ARTICLE 5 : Pendant la période d'enquête, les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, accompagnés du dossier d'enquête correspondant seront déposés dans les mairies de Castelferrus, Bourret, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes et Escatalens.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

Il pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Castelferrus – place de la Mairie – 82100 CASTELFERRUS, siège de l'enquête.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 2806, chemin des Vignobles, 82200 MOISSAC et clos par lui. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Il convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête, et rédigera ses conclusions motivées pour chacune des procédures concernées par l'enquête publique. Ces conclusions devront préciser si elles sont favorables ou non.

Il transmettra ensuite les dossiers et registres au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport unique et de ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture, ou dans les 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, dans les mairies de Castelferrus, Bourret, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes et Escatalens ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne : www.tarn-et-garonne.gouv.fr,

ARTICLE 8 : Au terme de la présente procédure, seront pris par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne :

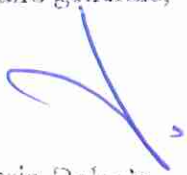
- la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des captages dans la Garonne et son canal latéral pour la consommation humaine ;
- la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage ;
- l'autorisation des travaux correspondants au titre de la loi sur l'eau ;
- l'autorisation de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 01 AVR. 2015

Le préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Marie-Dolorès
MARTINEZ-POMMIER